



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
25 juin 2026

Délibération n° 2026-06-25/20
Direction des Affaires Juridiques

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivières à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Création de la Commission de Contrôle Financier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2222-1 à R2222-6 et R2252-5,

CONSIDERANT que l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, l'examen des comptes mentionnés à l'article R2222-1 du même Code, par une Commission de contrôle,

CONSIDERANT qu'au regard des articles R2222-1 et R2252-5 du CGCT, cette commission de contrôle financier sera en charge du contrôle, sur pièces et sur place, des comptes des entreprises publiques ou privées ou tout organisme ayant passé des conventions de délégation de service public (DSP), des contrats de partenariats, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunts ou tout autre contrat ou concession répondant aux conditions susvisées, avec la Commune, à l'issue duquel un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle sera établi et joint au compte administratif de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260708-DEL2026062520-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'une Commission de Contrôle Financier,

FIXE ainsi la composition de cette commission :

- Le Maire, Président de droit,
- 9 membres maximum dont 6 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy »,

PRECISE que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste,

PROCEDE, par un vote nominal, à l'élection des 9 membres de la commission de contrôle financier,

SONT candidats :

Pour la liste « Demain Soisy » :

- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- M. Paul AUCHOIX
- Mme Rachel ADELAIDE
- M. Stéphane ATTARD
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- Mme Zeynep TEMANNI

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. Jérémie POTTIER

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Alexandre AMEDEO

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. David CORCEIRO

SONT élus membres de la commission de contrôle financier :

Pour la liste « Demain Soisy » :

- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- M. Paul AUCHOIX
- Mme Rachel ADELAIDE
- M. Stéphane ATTARD
- Mme Brigitte PAVLOVIC
- Mme Zeynep TEMANNI

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. Jérémie POTTIER

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Alexandre AMEDEO

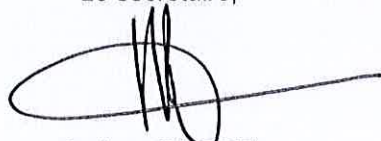
Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. David CORCEIRO

PRECISE que le Président de cette commission pourra inviter à ces réunions, autant que de besoin, toute personne qualifiée en lien avec les sujets traités.

DECIDE que les règles de fonctionnement de cette commission sont similaires à celles des commissions municipales, telles que définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le secrétaire,


Corinne TIBERTI



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.